

ANNEE 1961 - N° 165 /PR-MFB-SB.

/E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;
VU le Décret n°381/PCM du 29 Décembre 1960 nommant les Membres
du Gouvernement;
VU la Loi organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1959 notamment
son article 44;

Δ E C R E T E :
-:-:-:-:-

ARTICLE 1er.- Est approuvée la délibération n°61/9 du 2 Mai 1961 du
Conseil Général du Sud-Est arrêtant le budget primitif du Département
du Sud-Est aux sommes ci-après :

- a) en recettes ordinaires : CENT DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT HUIT
MILLE (102.828.000) francs.
- b) en recettes extraordinaires : QUARANTE SEPT MILLIONS HUIT CENT
QUATRE VINGT DOUZE MILLE (47.892.000) francs.
- c) en dépenses ordinaires : CENT DEUX MILLIONS HUIT CENT VINGT HUIT
MILLE (102.828.000) francs.
- d) en dépenses extraordinaires : QUARANTE SEPT MILLIONS HUIT CENT
QUATRE VINGT DOUZE MILLE (47.892.000) francs.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République du Dahomey.-

AMPLIATIONS :
JORD..... I
CF..... I
MFB..... I
Min.Af.Int. I
SB..... 2
C.Gal.S-Est.I
Trésor..... I
CD..... I
Préf.S-Est. I
Présidence IS

PORTO-NOVO, le 8 JUIN 1961
LE MINISTRE DES FINANCES & DU BUDGET,
Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VU :
LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES
ET DE LA SECURITE,

H. M A G A

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES & DU BUDGET,